

Dans le cadre de la procédure relative à l'adoption du **Règlement # 433-2025 constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'écocentre de Franklin** et à la suite de l'affichage d'un Avis public adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, la directrice générale adj. et greffière-trésorière adj. de la Municipalité de Franklin atteste de ce qui suit :

CERTIFICAT CONSÉCUTIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

Je, Linda Hébert, directrice générale adj. et greffière-trésorière adj. de la Municipalité de Franklin certifie sous mon serment d'office que :

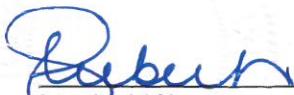
- le nombre déterminé de personnes habiles à voter sur le présent Règlement # 433-2025 afin que celui-ci fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1460 personnes**;
- le nombre de demandes requises au registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **157 personnes** ;
- à l'arrivée du terme prescrit, à savoir le 15 octobre 2025 à 19h00 tel qu'affiché dans l'Avis public, aucune personne ne s'étant présentée à la Municipalité, le nombre de signatures apposées est de **0**.

EN CONSÉQUENCE, je considère :

QUE le Règlement # 433-2025 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'en ce sens ;

QU'aucun scrutin référendaire n'a à être tenu.

En foi de quoi, je signe en ce 15^e d'octobre 2025 à Franklin, 19h05.



Linda Hébert

Dir. générale adj. et greffière-trésorière adj.